

AVIS ENV.23.108.AV

Arrêté de délimitation des zones de prévention rapprochée et éloignée de la prise d'eau souterraine potabilisable In der Klein Herresbach à BULLANGE et son Rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 22/09/2023

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 48 pole.environnement@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



### **DONNEES INTRODUCTIVES**

<u>Demandeur</u>: Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement

<u>Date de réception de la demande :</u> 31/08/2023 <u>Délai de remise d'avis :</u> 60 jours

<u>Préparation de l'avis</u> : Assemblée Eau

(Consultation électronique)

Approbation: 22/09/2023 (procédure électronique)

(A l'unanimité)

## Brève description du dossier :

L'établissement des zones de prévention découle de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et des programmes des plans de gestion par districts hydrographiques dont l'objectif est l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine. Les principaux enjeux et objectifs du projet de délimitation des zones de prévention et de surveillance des prises d'eau sont de préserver les qualités de la ressource naturelle exploitée par ces ouvrages, de les préserver des risques de pollution (ponctuelle et diffuse) et d'utiliser rationnellement et judicieusement ses potentialités.

Un programme d'actions est défini pour chaque zone sur base des caractéristiques du site.

L'ouvrage « In der Klein Herresbach » consiste en une émergence captée par un système de drains qui aboutissent dans une chambre de visite puis dans une chambre de collecte avant d'être acheminés vers la beurrerie via une conduite d'adduction gravitaire. L'ouvrage exploite la nappe superficielle logée dans le manteau d'altération (aquiclude à niveaux aquifères du Dévonien inférieur). Ce type de nappe est généralement de faible capacité, temporaire et vulnérable aux activités de surface.

La zone de protection rapprochée lla concerne une superficie de 0,23 ha en zone agricole. La zone de protection éloignée llb concerne une superficie de 55,7 ha en zone agricole, zone d'habitat à caractère rural et zone d'aménagement communal concerté.

Réf.: ENV.23.108.AV



### 1. COMMENTAIRES GENERAUX

- Le Pôle environnement estime que le projet d'arrêté ministériel contribue à l'objectif de la Directive Cadre Eau qui vise l'atteinte du bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine. Il soutient l'objectif de délimitation de zone en vue de préserver les qualités de la ressource naturelle exploitée par cet ouvrage, de le préserver des risques de pollution et d'utiliser rationnellement et judicieusement ses potentialités.
- Le Pôle remet un avis favorable sur ce projet d'arrêté. Il émet cependant certaines recommandations concernant le Rapport sur les incidences environnementales (RIE) et formule des pistes d'amélioration ci-dessous.
- En vue de permettre au producteur d'eau de collecter les informations nécessaires à l'élaboration d'une zone de prévention et de renforcer les objectifs de sensibilisation et d'information des propriétaires et exploitants concernés, le Pôle souligne l'importance qu'il puisse disposer de la liste des personnes concernées par un projet de zone de prévention, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## 2. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE RIE

## 2.1. Résumé du contenu, description des objectifs principaux et liens avec d'autres plans et programmes pertinents

- Le Pôle recommande qu'en plus des valeurs de concentrations des paramètres analysés dans le cadre de l'Annexe XI du Code de l'eau, les tendances soient également systématiquement indiquées notamment en ce qui concerne les Produits de Protection des Plantes (PPP) et les nitrates.
- Le Pôle suggère également que le RIE contienne une information sur les démarches qui sont prévues afin de préciser ultérieurement le contenu des actions prévues par le programme d'actions, telles que par exemple les études de zone.
- Les cartographies annexées au RIE devraient permettre d'identifier la zone de surveillance, et ce même si elle correspond à la zone de prévention éloignée.

## 2.2. Incidences non négligeables probables sur l'environnement

- Le Pôle souhaite que les conclusions du tableau reprenant l'analyse des incidences du projet sur l'environnement soient étayées par les données et les cheminements qui lui ont permis de tirer ces conclusions.
- Le Pôle suggère que la mise en conformité des habitations en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement autonome soit ajoutée aux incidences positives du projet.

### 2.3. Résumé non-technique

• Le Pôle estime que le RNT doit préciser les superficies concernées par les zones lla et Ilb.

Réf.: ENV.23.108.AV



# 3. COMMENTAIRES SPECIFIQUES A LA PRISE D'EAU SOUTERRAINE POTABILISABLE ÎN DER KLEINE HERRESBACH A BULLANGE

- Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet.
- Il aurait cependant apprécié avoir des informations concernant la beurrerie et son utilisation de l'eau issue du captage.

Réf.: ENV.23.108.AV